RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00693
Numéro SIREN : 335 146 312
Nom ou dénomination : ABB FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2021 sous le numéro de dépôt 3903

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE
23 FEV. 2021
3803

ABB France
Société par Actions Simplifiée au capital de 25.777.845,30 euros
Siège Social : 7, boulevard d'Osny – 95800 Cergy Saint Christophe
RCS Pontoise 335 146 312

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DES ASSOCIES EN DATE DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le quatorze janvier à douze heures,

Les associés de la Société ABB France, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux de la société ABB France sis à Cergy Saint Christophe (95800), 7 boulevard d'Osny, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société ABB SAS est représentée par Monsieur Jacques Mulbert en sa qualité de Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques Mulbert.

Madame Claude Toffin assume les fonctions de secrétaire et de scrutateur.

Messieurs Ezequiel Gilde Dos Santos Moreira (Titulaire), Renaud Lantelme (Titulaire) et Karim Gouasmi (Titulaire), élus du Comité Social Economique régulièrement informés, assistent à la réunion.

Le Président précise que les Commissaires aux Comptes, les sociétés Ernst & Young et Autres, et KPMG dûment convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, sont excusés de ne pouvoir être présents à la réunion.

La feuille de présence, certifiée véritable par le bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés,
- une copie de l'avis de convocation paru dans un journal d'annonces légales,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- rapport de la Présidence,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte et divers propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, Monsieur François Rousseau, né le 11 septembre 1971 à Paris 15ème, demeurant 17, rue Barrême 69006 Lyon, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Monsieur François Rousseau est nommé pour une durée non limitée, étant toutefois précisé que, conformément aux statuts, cette durée ne pourra être supérieure à la durée du mandat du Président.

L'exercice de ses fonctions de Directeur Général par Monsieur François Rousseau ne donnera pas lieu à une rémunération. Toutefois, les frais encourus par Monsieur François Rousseau dans l'exercice de ses fonctions pourront lui être remboursés sur justificatif.

Monsieur François Rousseau a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées, ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

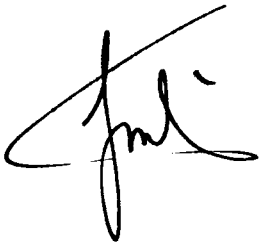
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

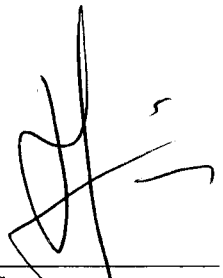
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures quinze.

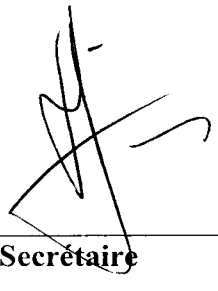
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Scrutateur et le Secrétaire.



Le Président
Jacques Mulbert



Le Scrutateur
Claude Toffin



Le Secrétaire
Claude Toffin